Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDQSPV/2018-714** **25/09/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/11/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA055 relative à la détection des souches tropicales de Fusarium oxysporum f. sp. cubense race 4 (Foc TR4) par PCR en temps réel.

Destinataires d'exécution
DRAAF- SRAL DAAF-Service de l'alimentation ANSES-LABORATOIRE DE LA SANTE DES VEGETAUX (LSV) LABORATOIRES AGREES

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse MA055 relative à la détection des souches tropicales de Fusarium oxysporum f. sp. cubense race 4 (Foc TR4) par PCR en temps réel, sur tissus de bananier présentant des symptômes de flétrissement vasculaire.

Textes de référence : Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime,
arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Le champignon pathogène *Fusarium oxysporum* f.sp. *cubense* (Foc) cause une maladie létale du bananier (flétrissement vasculaire) appelée ‘maladie de Panama’ ou ‘Jaunisse Fusarienne’. Le champignon comprend plusieurs races, pouvant infecter différents cultivars de bananier, mais ce sont les souches de la race tropicale 4 (Foc TR4) qui constituent la principale menace à la production de bananes dans le monde. Les souches de Foc TR4 sont pathogènes sur plusieurs variétés de bananier dans des conditions climatiques subtropicales et tropicales. Foc TR4 est notamment pathogène sur des cultivars de Cavendish, la variété la plus cultivée dans le monde.

L’arrêté du 31 juillet 2000, version consolidée au 08 juin 2018, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire, prévoit pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, l’inscription de *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* en annexe B (liste des organismes pour lesquels la lutte est obligatoire sous certaines conditions) et pour La Réunion en annexe A (liste des organismes pour lesquels la lutte est obligatoire, de façon permanente, sur tout le territoire).
La présente note a pour objet l’officialisation de la méthode de détection de Foc TR4 sur tissu végétatif symptomatique de bananier par PCR en temps réel, ANSES/LSV/MA055 version 1.

Cette méthode doit être mise en œuvre par les laboratoires habilités à réaliser les analyses officielles et notamment le laboratoire national de référence, Anses Laboratoire de la Santé des Végétaux, unité de mycologie, à Malzéville.

a. toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA055 est d’application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) ;

b. toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l’Anses.

La méthode MA055 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/11/2018. La méthode est disponible sur le site Internet de l’Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d’analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l’anses).

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN